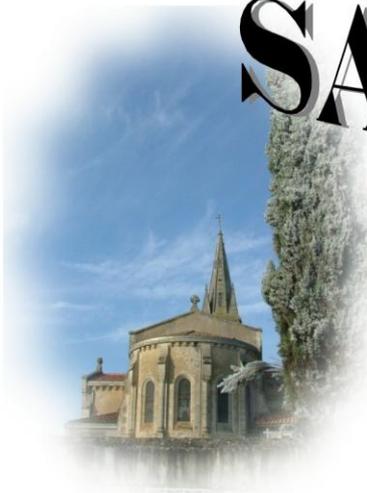


Bulletin municipal 2010

N° 25



SAINT AVIT



Une commune de la Communauté de Commune du Pays du Trec et de la Gupie

BULLETIN MUNICIPAL





Mes chers concitoyens, en ce début d'année 2011, je viens dans ce vingt-cinquième bulletin municipal, vous souhaiter une bonne et heureuse année, et plus que tout, une excellente santé. Recevez mes meilleurs vœux sincères et chaleureux ainsi que ceux des membres du Conseil Municipal qui se joignent à moi.

Que pour cette nouvelle année se réalisent pour vous-mêmes et vos familles, vos désirs les plus chers.

Cette année 2010 restera une année importante pour votre nouvelle équipe municipale, qui a vu l'aboutissement des premières réalisations des projets qu'elle a initiés :

- L'isolation et la mise aux normes incendie des deux logements communaux du presbytère, aujourd'hui nos quatre logements sociaux sont conventionnés avec l'état. Ces travaux ont été réalisés avec le concours de l'état, du Conseil Général de Lot et Garonne et du Conseil Régional d'Aquitaine.

- L'adoption et la réalisation d'une solution de climatisation et de chauffage réversibles pour la salle communale. Cette salle constitue aujourd'hui le lieu de repli identifié sur notre commune, en cas d'évènements climatiques extrêmes, ou de plan canicule. Cette qualification de lieu de repli en fait un site secouru en priorité par ERDF en cas de coupure électrique prolongée.

- L'équipement de la salle du foyer rural avec l'achat d'un point de cuisson, d'une chambre froide, de matériels de sonorisation et de vidéo-projection. Ces travaux et cet équipement ont été réalisés avec l'aide du fond de concours de la Communauté de Communes des pays du Trec et de la Gupie.

Cette année 2010 est aussi une étape importante de décision avec le lancement de deux gros chantiers communaux :

- L'église

Voilà deux ans, nous avons décidé de différer ce chantier pour passer en priorité les travaux des logements sociaux et de la salle communale afin de mieux répondre aux priorités du quotidien tout en faisant face à nos responsabilités de propriétaire bailleur. Ces travaux étant réalisés, nous avons décidé cette année du lancement des travaux nécessaires à la préservation de cet unique patrimoine remarquable qu'est notre Eglise.

- Urbanisme

Notre commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Cette situation complique de plus en plus les relations demandeurs, services et décideurs en matière de construction. Dans les années qui viennent, notre territoire communal va voir beaucoup de mutations : arrêts d'activité d'agriculteurs, mutations de propriétés, changements de cultures. D'un part, notre commune verra ses compétences évoluer, d'autre part, notre

Communauté de Commune, son périmètre et ses statuts se transformer, dans le cadre de la loi de la réforme territoriale récemment adoptée et publiée le 16 décembre 2010.

Pour prendre en compte ces incontournables évolutions futures, votre Conseil Municipal a décidé de se doter d'un document d'urbanisme. Nous avons initialement opté pour une formule « carte communale » qui est un document de base définissant simplement un zonage entre « zones constructibles » et « zones non constructibles ». Après consultation des services de la Direction Départementale des Territoires et des présentations qui nous ont été faites, nous avons finalement fait le choix d'un document de type PLU « Plan Local d'Urbanisme ». Ce document correspond mieux aux attentes et aux objectifs du Conseil Municipal en matière d'urbanisme pour notre commune. Outre un zonage, le PLU permet de disposer d'un règlement d'urbanisme. Plus évolué que la carte communale, le PLU est aussi un outil plus moderne, mieux adapté à la prise en compte des directives du Grenelle de l'environnement. Mais il sera aussi et surtout ce que nous en ferons car nous serons tous associés à son élaboration, nous aurons durant le déroulement de ces travaux, l'occasion de vous rencontrer dans le cadre des concertations prévues durant l'avancement de ces travaux.

Pour la voirie communale, cette compétence est déléguée à la Communauté des Communes du Trec et de la Gupie. Nous avons, pour ce qui nous concerne, renforcé la signalisation dans la traversée du village pour tenter de faire respecter la limitation de vitesse qui est de 50 km/h. Cela a eu quelques effets, mais ne semble pas encore suffisant. Nous avons également renforcé la visibilité du carrefour avec la mise en place d'un miroir. Je vous rappelle que l'occupation de la salle communale, en particulier les weekend, conduit à de nombreuses traversées de la voie entre cette salle et le parking. Très souvent ce sont des enfants qui jouent dans cet espace.

Il est donc de notre responsabilité de sécuriser au mieux et de signaler cette traversée, mais il est de votre devoir de la respecter et de la faire respecter.

Comme il fallait s'y attendre, l'année 2010 marque la prise de conscience pour l'Europe d'un endettement très important qu'il va bien falloir réduire, résultat de la très violente crise financière de 2008.

L'année 2011 qui commence sera certainement la dernière année pour notre structure intercommunale actuelle « Communauté de Commune des pays du Trec et de la Gupie ». La loi sur la réforme territoriale impose à cette structure qui recense une population inférieure à 5000 habitants, d'intégrer avant mi-2013, une structure plus importante. En l'état actuel, on s'oriente vers une fusion avec la Communauté d'Agglomération Val de Garonne, en privilégiant une démarche commune et groupée de notre intercommunalité.

Votre Conseil Municipal reste très attentif sur ce dossier car les enjeux pour l'avenir sont importants. Cela ne veut pas dire la fin de notre commune. Seules les compétences actuellement déléguées à la CCTG seront transférées, nous conserverons comme à l'heure actuelle, notre décision et nos capacités financières pour les autres domaines de compétences.

Nous aurons l'occasion de parler de tout cela au cours de l'année et la presse locale ne manquera pas de vous communiquer l'état d'avancement de cette démarche.

Je vous souhaite en mon nom et au nom du Conseil Municipal, une bonne année à tous.

Séances du conseil municipal de 2010

Le 05 février 2010 :

- 1° - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition du service voirie de la Communauté de Communes.

Année	2010
Personnel : (coût horaire moyen)	22 € / heure TTC
Matériels :	
Camion (Man ou Mercedes) 10 T	20 € / heure TTC
Camion Mercedes Poly Benne	26 € / heure TTC
Rouleau vibrant	24 € / heure TTC
Point à temps automatique (goudronneuse)	42 € / heure TTC
Tracteur super épareuse	26 € / heure TTC
Pelle mécanique	34 € / heure TTC
Balayeuse	26 € / heure TTC
Niveleuse	30 € / heure TTC

Concernant l'entretien des chemins ruraux goudronnés, il sera facturé 1 390 € le kilomètre. Ce tarif comprend le fauchage accotement (2 fois par an sur la totalité du réseau), l'épareuse en complet (2 fois par an sur la totalité du réseau), le curage de fossé sur 10 % du réseau, le re-profilage et goudronnage en bicouche sur le 10 % du réseau.

Le renforcement ainsi que des reprises en profondeur seraient à la charge des communes pour ce qui est de la fourniture des granulats.

- 2° - Le Conseil Municipal décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune selon les termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 qui fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite..
- 3° - Le Conseil Municipal décide d'engager des travaux d'installation d'un système de chauffage de la salle du Foyer Rural, de retenir la solution technique et le devis de la société VERARDO S.A de Fauillet 47, pour un montant de 7 735,52 HT soit 9 251,68 TTC et projette d'engager l'aménagement de la cuisine de cette salle du Foyer Rural par l'équipement d'une chambre froide, de matériel de cuisson et d'un plan de travail pour un montant estimé à 7 091.00 HT soit 8 481 € TTC en regard des divers catalogues d'aménagement cuisine.
- Il autorise Monsieur le Maire à déposer auprès la Communauté de Commune des Pays du Trec et de la Gupie, un dossier de demande de fonds de concours afin obtenir une aide de financement pour la réalisation du remplacement du chauffage ainsi que pour la réalisation de projet de complément d'équipement de la cuisine
- 4° - Cotisation pour 2010, pour le montant de 30 €, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du 47 afin de poursuivre la lutte

contre les ragondins.

-Vibreurs de signalisation à étendre sur toute la largeur de la voirie pour des raisons d'évidente sécurité du Bourg. Il sera demandé la réalisation au service voirie de la Communauté.

- Il est demandé de prévoir un container poubelle supplémentaire sur le parking du village pour les déchets ménagers afin d'éviter l'engorgement des poubelles existantes car c'est un endroit de passage.

- Elaboration des tours de Garde des Elections Régionales du 14 mars et 21 mars :

Le 12 mars 2010 :

1° - Le Conseil Municipal vote le compte Administratif 2009:

Investissement :	Dépenses		34 568.99
	Restes à réaliser :		25 400.00
	Recettes		58 850.65
	Restes à réaliser :		7 740.00
Fonctionnement :	Dépenses		54 440.73
	Recettes		262 982.57
Résultat de clôture de l'exercice :	Investissement	Excédent	24 281.66
	Fonctionnement	Excédent	208 541.84
	Résultat global	Excédent	232 823.50

2° - Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2009, dressé par Monsieur BOIRAC François (Receveur municipal), conforme à la comptabilité communale.

3° - Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 :

Résultat reporté au Budget 2010 – Fonctionnement	Excédent	208 541.84
Résultat reporté au Budget 2010 - Investissement	Excédent	24 281.66

4° - Les travaux de mise à neuf du système de chauffage de la salle du Foyer rural devraient débuter fin mars début avril 2010.

5° - Le Conseil Municipal accepte la demande de participation de la Maison de Retraite de Miramont-de-Guyenne sur la base annuelle de 1 € par habitant pour une durée de 5 ans, du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et La Maison de Retraite

6° - Le Conseil Municipal décide de procéder à l'abattage de quatre cyprès au cimetière et retient le devis de EURL GASCOGNE ELAGAGE de Caumont-sur-Garonne pour un montant de 2 033.20 € TTC et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec la société et de faire le nécessaire pour vérifier que la société présente toutes les compétences, qualités et assurances pour exécuter en toute sécurité ce travail.

- Pour les travaux d'entretien des espaces verts de la commune, le Conseil Municipal de reconduire l'accord avec les Pépinières ARRIVET de JUSIX sur la base du forfait de 30 € de l'heure HT.

- Taille des dix arbres du parking par les Pépinières ARRIVET excepté l'érable du massif.

Le 06 avril :

1° - Le Conseil Municipal décide que les taux des taxes directes locales resteront inchangés par rapport à ceux fixés en 2009 :

- TAXE D'HABITATION	3,91 %
- TAXE FONCIERE BATI	4,11 %
- TAXE FONCIERE NON BATI	34,19 %
- TAXE PROFESSIONELLE	8,62 %

2° - Le Conseil Municipal décide d'accorder et d'inscrire au budget 2010 à l'article 6574 les subventions de fonctionnement aux Associations et personnes de droit privé suivantes:

A.S.S.A.D de LEVIGNAC	50.00
ADRA 47 du canton de SEYCHES	50.00
Anciens combattants	30.00
Ass Aux Bonheurs de Enfants CLAE Escassefort	3 103.00
Ass Les Joyeux Casse Fort	50.00
Ass Paralysés de France	30.00
Ass Comité des fêtes	220.00
Ass Prévention routière	40.00
Ass Souvenirs Français	30.00
Association ALPHABET	150.00
Coopérative scolaire Escassefort	100.00
Société de Chasse	220.00

3° - Vote du Budget unique :

Investissement :	Dépenses	103 936	+	RAR 25.400	=	129 336
	Recettes	121 596	+	RAR 7 740	=	129 336
Fonctionnement :	Dépenses					307 441
	Recettes					307 441

4° - Le Conseil Municipal décide de lancer la réalisation des travaux projetés de modifications et de réfection de la peinture de la cuisine du Foyer Rural et de faire réaliser ces travaux par l'entreprise MONIC bâtiment services d'Escassefort sur la base du devis présenté de 1228 Euros HT soit 1468,69 Euros TTC.

Le 10 mai :

1° - Le Conseil Municipal déclare que le rapport annuel sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif- exercice 2008- rédigé par EAU 47 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2° - Achat de Chaises pour l'Eglise

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'un nombre important de chaises de l'Eglise est en mauvais état. Alors que plusieurs cérémonies sont prévues cette année, il est souhaitable de réaliser leur remplacement dès à présent, ces dépenses ont été prévues au budget. Monsieur le maire explique que des contacts ont été pris avec la commune de Cambes qui envisage un achat similaire. Ainsi dans les consultations et devis demandés auprès de divers fournisseurs il a été fait mention qu'une quantité correspondant aux besoins des deux communes, nous permettrait d'obtenir un prix unitaire réduit.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un modèle de produit répondant au besoin et à l'usage attendu, et d'un bon rapport qualité-prix aux vues des divers catalogues et devis obtenus.

Le Conseil Municipal décide de réaliser l'achat de 100 chaises bois paysannes pour l'Eglise sur la base d'un prix unitaire 19.90 TTC selon devis du magasin BUT de Bergerac.

3° - Achat Equipement cuisine de la salle du Foyer Rural.

Monsieur le Maire explique aux membres présents du Conseil Municipal que dans sa délibération du 05 février 2010, il a projeté d'aménager la cuisine du Foyer rural. Monsieur le Maire explique que les travaux de maçonnerie préalable à cet aménagement sont terminés. Par conséquent, il y a lieu de se déterminer sur le choix des matériels destinés à cet équipement.

Plusieurs professionnels du domaine ont été consultés. Monsieur le Maire présente les divers produits et les devis correspondants obtenus auprès de distributeurs locaux et par Internet, suivis d'un contact téléphonique direct.

Le Conseil Municipal décide l'achat d'une armoire réfrigérée auprès de la société BACCHUS Equipement, 24 Rue de la Mouche 69540 IRIGNY, pour un montant de 2988,80 €uros TTC.

4° - Devis avant-toit entrée logement du Presbytère : le Conseil Municipal a décidé de ne pas réaliser ces travaux.

Le 08 juin :

1° - La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Assainissement de la Vallée et de la Gupie selon l'arrêté préfectoral n° 2010-124-8 du 4 mai 2010 portant extension du périmètre du syndicat. A ce titre, selon les statuts du syndicat, chaque commune doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein de comité syndical.

.les membres du Conseil Municipal, ont élu :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - Monsieur PICARD Christophe : | 1 ^{er} délégué titulaire, |
| - Monsieur BOLZONELLO Francis : | 2 ^{ème} délégué titulaire, |
| - Monsieur COUZIGOU Michel : | 1 ^{er} délégué suppléant, |
| - Monsieur MORVAN Daniel : | 2 ^{ème} délégué suppléant, |

2° - Le Conseil Municipal décide d'appliquer la révision des loyers au taux de - 0,06 % des quatre logements locatifs conventionnés à compter du 01 juillet 2010 :

- Logements de l'ancien Presbytère :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| RDC - GLANNES Christophe | - loyer de 371.17 € par mois |
| Etage - FONMARTY Cyril | - loyer de 379.67 € par mois |

- Logements du bâtiment Mairie :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| RDC - LEGRAS Alice | - loyer de 309.57 € par mois |
| Etage - MOULIE Patrick | - loyer de 395.34 € par mois |

3° - Le Conseil Municipal décide l'achat d'une gazinière 6 feux de marque SMEG d'un montant de 1 259.00 €uros TTC ainsi qu'une hotte aspirante de marque Arthur Martin Electrolux d'un montant de 369 €uros TTC auprès de Ets ORTOLAN SARL à MARMANDE en achats complémentaires pour équipement de la cuisine de la salle du Foyer Rural.

4° - Le Conseil Municipal décide de ne pas signer pour cette année la Convention « cadre numérique-Fichiers fonciers » avec le Centre de Gestion de 47.

5° - Journée citoyenne : samedi matin 19 juin – divers travaux d'entretien avec le Conseil Municipal.

Le 23 juillet 2010:

1° - Le Conseil Municipal accepte la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie telle que présentée par M. le Maire et approuve les statuts de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie joints en annexe à cette délibération.

2° - Monsieur le Maire explique aux membres présents du Conseil Municipal que conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, il y a lieu d'examiner le rapport annuel sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement- exercice 2009- rédigé par EAU 47(Syndicat des Eaux du Nord de Marmande).

Le Conseil Municipal, déclare que ce rapport n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3° - Monsieur le Maire explique que dans une délibération du 30 septembre 1988, le Conseil Municipal de Saint Avit avait donné un avis favorable à l'inscription d'un certain nombre de chemins communaux de notre commune, au plan départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Monsieur le Maire indique que des administrés ont exprimé le souhait d'acquérir des portions de chemins communaux transitant sur leur propriété.

Monsieur le Maire souhaite qu'avec l'aide de la commission « voirie et chemins ruraux », le Conseil Municipal établisse un état des lieux de l'ensemble des chemins ruraux de la commune pour lui permettre d'adopter une ligne de conduite générale pour ces chemins et que puissent être fixées, au cas par cas, les possibilités éventuelles de cession aux riverains.

Monsieur le Maire demande aux membres de cette commission de réaliser cet inventaire et cet état des lieux.

4° - Le Conseil Municipal n'a pas l'intention d'exercer le droit de préemption de la commune sur la vente de la maison MULET / ALAN située lieux dit Moulin de Saint Avit, cet immeuble est situé dans la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) du Bourg.

5° - Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation et en particulier aux dispositions fixées par l'arrêté du 19 novembre 2001 concernant les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public, notre commune a fait procéder au contrôle de l'installation paratonnerre existante par la société BCM de Douai 59500. L'installation existante (fonctionnelle) n'est pas en bon état de fonctionnement, elle nécessite en outre une remise en conformité avec la nouvelle norme NF EN 62305-3, de février 2009, et la Norme NFC 15 100 du 31 mai 2003 (elle est sans effet rétro-actif).

Il y aura lieu d'envisager la mise à niveau de cette installation.

Ces travaux de mise à niveau pourraient être programmés lors des prochains gros travaux de maçonnerie qui sont en projet sur l'église et le clocher.

6° - Fusion de la Communauté de Commune des pays du Trec et de la Gupie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement de la réflexion du bureau communautaire sur le devenir de notre Communauté de Commune dont la population reste inférieure à 5000 habitants.

Le 24 septembre 2010 :

1°:- Récupération de la redevance des ordures ménagères sur les loyers des 4 logements locatifs occupés au 01/01/2010, redevance payée par la commune sur l'avis d'imposition taxes foncières des bâtiments communaux. Le taux de la taxe des ordures ménagères pour 2010 est de 7,72 %.

Le Conseil Municipal décide de récupérer les taxes des ordures ménagères auprès de :

- LEGRAS Alice	628 € (valeur locative) x 7,72% =	48.48 € arrondi	48 €
- MOULIE Patrick	802 € (valeur locative) x 7,72% =	61.91 € arrondi	62 €
- FONMARTY Cyril	768 € (valeur locative) x 7,72% =	59.28 € arrondi	59 €
- GLANNES Christophe	804 € (valeur locative) x 7,72% =	62.06 € arrondi	62 €

2° - Monsieur le Maire rappelle au Conseil que notre église a fait régulièrement l'objet de travaux de maintien et de restauration.

La toiture en 1988, les vitraux en 2000, la zinguerie et la couverture des chapelles en 2003 et 2004, les sols et le carrelage intérieur en 2005.

Monsieur le Maire rappelle notre engagement devant nos administrés à poursuivre ces efforts de maintien et de mise en valeur de notre unique patrimoine communal.

Les travaux nécessaires au maintien de l'immeuble sont aujourd'hui les suivants:

- Réfection des enduits et des parements des murs extérieurs,
- Contrôle et réparation des fissures du clocher,
- Réfection des joints et traitement des façades,
- Mise aux normes du paratonnerre,
- Elaboration des accès handicapés dans le cadre du plan de mise en accessibilité des espaces publics,
- Réparation des cloches et leur mécanisation.

Il y a lieu aujourd'hui de décider d'engager la première étape de ces travaux, et pour ce faire, de demander le concours d'un maître d'œuvre compétent.

Le Conseil Municipal décide donc de poursuivre la restauration de l'église, demande le concours d'un maître d'œuvre et décide de lancer une consultation afin de pouvoir missionner un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

3° -Projet d'élaboration d'une Carte communale : Délibération n° 24/2010

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer en vue du lancement des démarches et des études nécessaires afin de doter notre commune d'un document d'urbanisme. Un tel document nous permettra d'avoir une meilleure visibilité sur le devenir des constructions sur notre territoire, il facilitera nos décisions, constituera un cadre clair et établi dans le cadre de tout projet de constructions et de mutations de terrains. Il semble que le document le mieux adapté au développement limité, à la taille et aux contraintes de notre commune, soit une « carte communale ».

En outre Monsieur le Maire souhaite, que dans le cas où le Conseil déciderait la prescription d'une carte communale, il décide dès à présent et jusqu'à l'obtention de ce document d'urbanisme, qu'il soit délibéré défavorablement à tout dépôt de demandes de certificats d'urbanismes à projet de constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29.

Vu les articles L 124-1 et L124-2, et R121-1 et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer un document permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré à la majorité de 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration d'une carte communale

- Autorise Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre avec les services de l'état pour faire préparer un projet de carte communale et prendre toutes les mesures en vue de son adoption.
- Décide dès à présent de ne plus délibérer favorablement dans le cadre des nouvelles demandes de Certificat d'Urbanisme déposées et ce, jusqu'à disposer d'un document d'urbanisme opérationnel.

4° - Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la demande de Certificat d'Urbanisme déposé par Monsieur Francis BOLZONELLO. Monsieur le Maire fait au Conseil un bref rappel historique de ce CU, et indique que le CU de M. Francis Bolzonello a été accordé en 2006 et régulièrement reconduit depuis cette date. S'il est aujourd'hui nécessaire de statuer de nouveau, c'est uniquement pour des raisons techniques liées à une modification du taux de la redevance d'Archéologie Préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce Certificat d'Urbanisme a déjà été accordé et reconduit à plusieurs reprises, considérant que les dispositions d'urbanismes de notre commune sont pour l'heure inchangées, décide de délivrer un avis favorable à la demande présentée par Monsieur Francis BOLZONELLO, toujours dans le respect des conditions limitant le projet à la construction d'une seule maison individuelle à usage d'habitation.

Le 18 octobre 2010 :

- 1° - Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-124-8 du 4 mai 2010 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal de la vallée de la Gupie et vu la délibération du 22 juin 2010 du comité syndical du SIA Vallée de la Gupie adoptant les statuts.
Après présentation par le Maire du projet de statuts du SIA Vallée de la Gupie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les statuts du SIA Vallée de la Gupie.
- 2° -Le Conseil Municipal a effectué l'ouverture des trois enveloppes reçues à l'issue de la consultation concernant la maîtrise d'ouvrage du projet de travaux de restauration de l'église et du clocher en 2011.
Le Conseil Municipal a retenu la proposition de M. BOUSQUET J.Jacques, Maître d'œuvre, 47400 Gontaud-de-Nogaret, pour la mission de maîtrise d'œuvre de type M1 concernant les travaux projetés. Ses honoraires hors taxes sont fixés à 8% du montant H.T des travaux.
- 3° - Le Conseil Municipal décide de l'éventuel achat d'un vidéo-projecteur et de matériel de sonorisation, disponibles pour les réunions et autres utilisations des salles communales et de l'église pour un montant total de 2000 €. Budget maximum décidé par le Conseil Municipal pour ces achats.
- 4° - Carte communale : Discussion des critères du cahier des charges et présentation par le Maire du projet de ce cahier des charges.

Le 18 novembre 2010 :

- 1° -Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ces textes sont venues s'ajouter les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, du décret du 27 mars 2001 portant transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et de la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que dans une démarche initiée par une délibération du 24/09/2010, consistant à doter notre commune d'un document d'urbanisme, une présentation comparative des divers documents nous a été faite par la Direction Départementale des Territoires, le 5 novembre 2010. A l'issue de cette présentation les membres présents du Conseil Municipal ont conclu

qu'un document de type PLU répondait mieux à notre projet qu'un document du type carte communale initialement prescrit.

Afin d'envisager une meilleure définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont de permettre un développement harmonieux de notre territoire tout en préservant le cadre de vie :

- la gestion contrôlée des surfaces à urbaniser,
- la préservation des espaces naturels et des paysages,
- la protection de l'activité agricole et la protection de la biodiversité,
- la gestion économe de l'espace,
- la mise en valeur du patrimoine architectural,
- la prise en compte des risques naturels et/ou technologiques,
- la prise en compte de la nécessité future de doter d'un assainissement collectif les zones actuellement urbanisées et à urbaniser au meilleur coût.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- D'annuler la délibération N° 24 du 24/09/2010 prescrivant l'élaboration d'une carte communale.

Article 2 :

- De prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser M. Le Maire à engager une consultation de plusieurs bureaux d'études d'urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures d'élaboration du P.L.U. ;
- De solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
- D'inscrire au budget de l'exercice 2011, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- Des articles dans le bulletin municipal ;
- La tenue de réunions publiques d'information ;
 - pour la présentation du diagnostic territorial et la présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable ;
 - pour la présentation du projet de PLU, tel qu'il doit être arrêté par le conseil municipal.
- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du PADD;
- La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie.

Conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, les Maires des communes limitrophes suivantes : *CAMBES, CAUBON-SAINT-SAUVEUR, ESCASSEFORT, LACHAPELLE, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, MAUVEZIN-SUR-GUPIE, MONTETON*, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2° - Exercice du sursis à statuer lors de l'élaboration du PLU :

Vu la délibération en date du 18 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU de SAINT-AVIT

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L. 123-6, L. 111-8, L. 111-10 et L. 111-11,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sursis à statuer permet d'éviter d'accorder une autorisation qui aurait dû normalement être acceptée au regard des textes applicables au jour de la décision. Ce principe permet de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration du document d'urbanisme est décidé et celui où le document est opposable aux tiers.

La commune de SAINT-AVIT est engagée dans une démarche d'élaboration de son plan local d'urbanisme afin d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Le projet d'aménagement et de développement durable va définir, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par l'ensemble de la communauté.

Dans l'attente du choix définitif du zonage sur l'ensemble de la commune, il apparaît nécessaire de ne pas risquer de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, la commune entend faire connaître son intention de recourir aux possibilités offertes par le sursis à statuer en application du dernier alinéa de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal décide par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions.

D'exercer la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par les articles L111-8, L111-10, L111-11 et L 123-6 du code de l'urbanisme.

3° - Présentation des estimations des travaux de restauration de l'église en 2011:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'estimation présentée par Monsieur Jean-Jacques BOUSQUET, Maître d'œuvre qui fait apparaître un coût de travaux de 151.900 € HT sans les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit un coût global de l'opération de 165.052 € HT et 197.402,20 € TTC honoraires inclus.

Le projet de restauration comprend :

- 1 – Restauration du clocher
- 2 - Réfection des façades
- 3 – Remise aux normes du paratonnerre
- 4 – Electrification des cloches
- 5 – Aménagement d'une rampe d'accès handicapés
- 6 – Restauration du mur du cimetière

Le 25 novembre 2010 :

1° -Restauration de l'église: Demande de subventions – Programme 2011 : - Conseil Général (1^{ère} tranche) et Etat (DGE)

Vu la délibération en date du 24 septembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2010 approuvant le choix du maître d'œuvre pour cette opération d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre la restauration de l'église.

Monsieur Jean-Jacques BOUSQUET, Maître d'œuvre, a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'estimation présentée, par Monsieur Jean-Jacques BOUSQUET, Maître d'œuvre, fait apparaître un coût de travaux de 151.900 € HT sans les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit un coût global de l'opération de 165.052 € HT et 197.402,20 € TTC honoraires inclus.

Ces travaux feront l'objet au Conseil Général d'une répartition en deux tranches de travaux (avec honoraires) :

- Programme 2011 (1^{ère} tranche) : 129 500.00 € H.T.
- Programme 2012 (2^{ème} tranche) : 35 552.00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides du Conseil Général au titre des gros aménagements des bâtiments communaux et de l'Etat au titre de la D.G.E (bâtiments communaux).

Le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2011, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une subvention auprès du Conseil général, au titre du régime d'aide : « bâtiments communaux – gros aménagements » et auprès de l'Etat au titre de la D.G.E 2011 : « bâtiments communaux »,
- approuve le plan de financement suivant :

. Etat – D.G.E. (25 % de 151.900 €) :37 975.00 €
. Conseil général – 1^{ère} tranche (programme 2011) (35 % de 129.500 €) : 45 325.00 €

. Conseil général – 2^{ème} tranche (programme 2012) (35 % de 35.552 €) : 12 443.20 €
. Autofinancement : 101 659.00 €

- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,

- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

2° - Le Département de Lot-et-Garonne propose dans le cadre l'INTRANET des collectivités de Lot-et-Garonne la mise en place d'un site dénommé « **Achatpublic47.org** » ayant vocation à regrouper l'ensemble des avis de consultation passés par les collectivités publiques du département de Lot-et-Garonne afin d'assurer une meilleure visibilité des annonces auprès des entreprises du département et extérieures au département, celles-ci pouvant ainsi retrouver en un même endroit l'ensemble des projets d'achats des collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour la commune de signer avec le Département une convention qui a pour objet de définir des conditions dans lesquelles cet outil est mis à la disposition de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide d'habiliter Monsieur le Maire pour saisir les publicités et les mettre en ligne et l'autorise à signer avec le Département, la Convention d'adhésion à « ACHAT PUBLIC 47.ORG » d'une durée d'un an à compter de sa notification. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une nouvelle année.

3° - PLU – Elaboration du cahier des charges : Lecture par Monsieur le Maire du cahier des charges concernant le projet de PLU avant transmission à Mme DESPLAT de la DDT d'Agen pour son avis et corrections à apporter.

4° - Demande CERTIFICAT D'URBANISME :
MOZOLEWSKI Grégory : (7 voix pour- 2 abstentions)

Monsieur le Maire soumet aux membres présents la demande de Certificat d'Urbanisme n°047 231 10 F0007 de M.MOZOLEWSKY Grégory domicilié et propriétaire au lieu-dit « Vitaille» qui souhaite vendre une partie de la parcelle (4000 m²) située à « Vitaille», cadastrée Section A n° 778, pour construction d'une maison à usage d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'urbanisme applicables sur la commune (R.N.U) et (P.A.U).

Monsieur le Maire explique que sur notre territoire communal, deux zones peuvent être considérées comme P.A.U, en dehors du bourg, par les services de l'Etat : il s'agit du lieu-dit « Vitaille » et de « L'Anglaise ».

Monsieur le Maire explique que la surface allouée (de 4000 m²) se justifie du fait de la nécessité de réalisation d'un assainissement non collectif adapté à notre sol argileux, peu filtrant, pour une maison individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son avis favorable pour la délivrance du Certificat d'Urbanisme de M.MOZOLEWSKI Grégory.

Le 09 décembre 2010 :

1° - Monsieur le Maire expose la demande de subvention de la Présidente de l'Association ALPHABET d'Escassefort pour une participation au financement du projet en 2011 d'un voyage extrascolaire de 2 jours et une nuit à Disneyland à Paris, pour les enfants du RPI Escassefort, Mauvezin et Saint Avit.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000.00 €uros à l'Association ALPHABET d'Escassefort. Cette somme sera imputée sur l'exercice 2011.

- 2° - La commune dispose de divers matériels associés au Foyer Rural et Monsieur le Maire propose que dans le cadre de l'aide à la vie associative, la municipalité mette ce matériel à la disposition des associations locales ou de toute organisation autorisée à en bénéficier. Il est nécessaire, à cet effet, d'établir les modalités et les règles d'encadrement de ces prêts. Monsieur le Maire présente à l'assemblée un modèle de convention de prêt.

Le Conseil Municipal,

- approuve la convention de prêt de matériel communal listant les matériels concernés, les modalités et les divers bénéficiaires.
- décide que ces prêts seront effectués à titre gratuit pour l'ensemble des matériels.
- décide qu'une caution de 800.00 € sera demandée lors de la signature de la convention de prêt.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prêts.

- 3° - Monsieur le Maire expose que pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme le bureau d'étude chargé de cette réalisation doit disposer d'un fond de plan cadastral numérisé.

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne met à disposition des collectivités adhérentes au pôle informatique, une version des « fichiers fonciers standards » et, en partenariat technique, avec la Sté Environnement Numérique SA, propose une solution logicielle du pack Cadastre MEDDI/VISION MUMERISE moyennant un tarif forfaitaire de 100 € TTC la 1^{ère} année, 75 € les années suivantes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les commandes auprès du Centre de Gestion du 47 des « Fichiers fonciers standards » et auprès de la Sté Environnement Numérique SA à Nantes, le pack Cadastre MEDDI/VISION MUMERISE.

Le 18 décembre 2010 :

- 1° - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la présentation faite par Monsieur CAMANI Pierre, Président de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie, sur les avantages et les inconvénients d'une fusion avec les communautés limitrophes, du pays de LAUZUN, du pays de DURAS et VAL DE GARONNE.

Le Conseil Municipal (par 7 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention), se prononce favorablement sur le principe du lancement des démarches en vue d'une éventuelle fusion de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie avec la Communauté de Communes Val de Garonne.

ZOOM SUR UNE ASSOCIATION

L'association des Aînés « les joyeux casseforts » a eu 35 ans en mai dernier.

C'est le 26 mai 1975 que l'association a vu le jour.

Le maire de l'époque, monsieur Fernand Lespine, un couple d'enseignants retraités, monsieur et madame Hébert avec l'aide de l'assistante sociale de la MSA, Melle Larey, ont créé une association pour les retraités issus du monde agricole.

Les aînés de Seyches et d'Allemans sur Dropt avaient déjà un club; ils ont aidé à la constitution du conseil d'administration et du bureau.

Monsieur Raymond Lusson en sera le premier président, monsieur Relion trésorier, monsieur Soret secrétaire. 48 adhérents retraités des communes d'Escassefort, Saint-Avit, Lachapelle vont baptiser le club : « les joyeux cassefort ».

Monsieur Lusson restera président jusqu'en mars 1978, madame Chapelle lui succèdera jusqu'en 1983, puis elle démissionnera, monsieur Lusson reprendra la direction jusqu'en 1985 et pour raison de santé laissera sa place à madame Paulette Legras de Saint-Avit. Le nombre d'adhérents est toujours à peu près stable (environ cinquante). Madame Legras veut faire bouger les gens du club, elle organise des voyages en inter-club avec un club voisin « les fleurs d'automne » de Lévigac.

Les adhérents sortent un peu de leur horizon. Ils visitent le périgord, le bassin d'arcachon, cahors et le gouffre de padirac, vont au restaurant. Mais en avril 1988, grand changement au sein du club, tout le bureau est remercié. Madame Clerc devient présidente , madame Loriggiola Nivès secrétaire et madame Terrier trésorière. Le club va vivre une période difficile. Un bon nombre d'adhérents vont suivre madame Legras à Lévigac. Il faudra le dévouement et la ténacité de madame Odette Bigorda qui remplace madame Clerc en février 1992 pour que le club continue d'exister. Elle sera aidée par mme Yvette Péraube pour le secrétariat, et par mme Laure Donati à la trésorerie. Les adhérents tardent à revenir. Aux réunions mensuelles, il y a seulement une dizaine de participants, on ne peut pas faire grand chose sinon bavarder et déguster les tartes de mme Yvette Péraube. C'est difficile de faire évoluer le club quand il n'y a pas beaucoup d'adhérents donc peu d'activités. Il faut donc faire venir des jeunes retraités; ils apporteront des idées : mme Bigorda et mme Losse vont faire de la prospection et de la séduction auprès des 50-60 ans. Et c'est ainsi qu'en janvier 1997 mme Edith Téaldi est élue présidente sans avoir été candidate. Cette nouvelle présidente est jeune, elle a l'âge d'être la fille de certains adhérents. Elle va progressivement avec l'aide de la secrétaire mme Losse, rajeunir le club. On commence à améliorer les petits lotos, les gouters, les banquets. On fait venir Mickaël Vigneau pour les 25 ans du club. On fait des rencontres et des goûters avec les enfants de l'école. On entreprend des voyages, toujours avec Lévigac, de plusieurs jours. Entre temps mme Donati a laissé la place de trésorier à mr Pierre Maurin et actuellement c'est mme Mireille Couzigou qui occupe ce poste.

On a surtout organisé deux grands lotos annuels qui ont beaucoup de succès, puis on a créé quatre nouvelles activités :

la gym douce : cette activité fonctionne depuis 8 ans. Chaque vendredi après-midi de 15h à 16h une vingtaine de dames font travailler leurs articulations et leurs abdominaux dans la salle du foyer rural de Saint Avit.

La marche : une dizaine de personnes font de la randonnée le lundi matin et le mercredi après-midi sur les chemins ruraux de Saint Avit, Escassefort et Caubon Saint Sauveur. Pour Saint-Avit s'adresser auprès de Mireille COUZIGOU pour les heures et les points de départs.

La belote : chaque dernier jeudi du mois à partir de 14h une trentaine de passionnés se retrouvent dans la salle de la mairie pour leur après-midi belote.

L'atelier mémoire : organisé par le club et le soutien de l'assistante sociale mme Davaud, cet atelier fonctionne à Escassefort salle de la mairie depuis le 22 mars 2010. C'est mme Favennec assistée de la présidente qui assurent cette activité suivie par une quinzaine de personnes le deuxième lundi du mois de 14h à 16h. Au cours de ces séances des exercices faisant appel aux différents types de mémoire (visuelle, auditive verbale, associative) ainsi que leurs objectifs et les applications dans la vie courante sont proposées aux participants.

On a conservé les réunions mensuelles chaque 1er jeudi du mois dans la salle de la mairie d'Escassefort pour informer les adhérents sur tout ce qui peut les concerner (village, canton, clubs voisins), ensuite on fait un petit loto suivi d'un goûter à thèmes (galettes des rois, crêpes, merveilles, poissons d'avril, oeufs de pâques). Ces réunions sont bien suivies, la salle de réunion de la mairie est bien remplie.

Le club les joyeux casseforts est affilié à la fédération des clubs d'ânés ruraux (F.D.C.A.R.), il est régit sous la loi 1901 des associations. Il est composé de 72 adhérents de 50 à 90 ans. Ces adhérents sont attentifs à la vie de leur village, ils participent à la fête annuelle, au téléthon, aux activités des autres associations du village. C'est un club dynamique où règnent bonne humeur, entente, amitié et solidarité, ouvert à tous.

Dates à retenir :

lotos 13 mars 2011 et 16 octobre 2011 (salle des fêtes F. Lespine)

repas à Saint-Avit : 31 juillet 2011,

ange bleu : 3 avril 2011

Barcelone/Sitgès 1er, 2 et 3 juillet 2011;

Albi – Cordes/Ciel 17 et 18 septembre 2011

Composition du bureau :

Présidents d'honneur : Michel Couzigou et Christian Fraissinède

Présidente : Edith TEALDI; Vice-Présidents : Armande Vacher et Simon MARCHI

Trésorière : Mireille Couzigou ; Trésorière Adjointe : A.Marie Favennec

Secrétaire : Georgette Losse, Secrétaire Adjointe : Annie Brisse

Membres : Claudine Morvan, Arlette et Pierre Maurin, Huguette et Francis Beausoleil, Catherine Covre.

PRINCIPAUX EVENEMENTS 2010

Elimination des cyprès du cimetière

Vous ne les verrez plus, c'est en effet avec une grande émotion que nous avons vu se réduire les cyprès de notre cimetière.

21m, c'était la hauteur du plus grand d'entre eux, la tempête Klaus et la toute dernière Xintia avait menacé de le coucher. Les risques de chute avec toutes les conséquences possibles et les dégâts envisageables nous ont conduit à décider, puis à faire couper ces cyprès.

L'opération délicate compte tenu de la hauteur, et des monuments funéraires à préserver a été réalisée avec un grand professionnalisme par l'entreprise EURL GASCOGNE ELAGAGE de Caumont-sur-Garonne.



L'enlèvement et la réduction en copeaux des branchages ont été effectués avec le concours des agents et du matériel du service voirie de la Communauté des Communes du pays du Trec et de la Gupie.



Randonnées des six clochers

Cette randonnée des six clochers réalisée le 27 juin 2011 est une véritable épreuve sportive, cette manifestation intercommunale du début de l'été rencontre un succès grandissant.

Félicitations à tous les randonneurs pour leur volonté et leur effort nécessaire pour effectuer ce circuit pédestre d'une trentaine de kilomètres qui rallie les communes de,
CASTELNAU- SUR-GUPIE,
CAUBON-SAINT-SAUVEUR,
SAINT-AVIT,
MAUVEZIN-SUR-GUPIE,
BEAUPUY,
LAGUPIE.

Les participants lors de leur premier ravitaillement à Saint Avit.



Téléthon 2010

Cette année encore les marcheurs de nos villages, déterminés, sous une météo hivernale et des chemins détrempés ont voulu participer à cette opération du Téléthon en effectuant une marche relais entre des villages de notre communauté.

Félicitations à eux, en 2012 nous assurerons de nouveau l'étape ravitaillement sur leur parcours de marche solidaire.

Et puis voilà en tout cas comme le prouve la photographie une activité où en regard de la parité homme-femme, ce sont les hommes qui font défaut.



Cérémonie du 11 Novembre 2011

Devoir de mémoire à Saint Avit le 13 novembre 2010, pour commémorer l'armistice du 11 Novembre 1918.

Cette cérémonie a réuni autour des drapeaux des associations, de nombreux habitants de notre village, pour rendre hommage à nos morts pour la France.

A l'issue de la messe servie par l'abbé CAÏS, l'assemblée s'est retrouvée au monument aux morts, pour un dépôt de gerbes, l'appel des morts, la lecture des messages officiels pour cette cérémonie.

Merci aux représentants des associations d'anciens combattants et à leurs drapeaux pour leur présence à cette manifestation.

A l'issue de la cérémonie un verre de l'amitié était offert à l'ensemble des participants.



GYMNASTIQUE DES AINES RURAUX

Tous les vendredis après midi, notre salle accueille un groupe de dames sportives et dynamiques, ponctuelles et fidèles pour leur séance hebdomadaire de gymnastique d'entretien. Venez les rejoindre.



Principaux événements 2010

Rappels des principaux événements 2010

- Vœux de la municipalité le 23 janvier
- Repas de la Société de Chasse le 28 février
- Randonnée moto de Monteton les 07 mars et 24 mai
- Elections régionales les 14 et 21 mars
- Fête de Saint Avit les 11, 12 et 13 juin
- Journée citoyenne nettoyage cimetière après élagage, le 19 juin
- Randonnée pédestre des 6 clochers le 27 juin
- Repas des « Joyeux Casseforts » le 04 juillet
- Mariage le 17 juillet SIMONETTO Cédric et MARTINEZ Marjorie
- Parrainage civil le 17 juillet de FEDOU Clément
- Rallye Equestre et Randonnées VTT et pédestre de Beaupuy le 22 août
- Randonnées VTT et pédestre de Mauvezin-sur-Gupie le 29 août
- Parrainage civil le 04 septembre de PICARD Mahalia
- Mariage le 02 octobre de LEBEDINSKY Nicolas et de GUEGNON Joanna
- Randonnée Motos le 03 octobre d'Allemans-du-Dropt
- Commémoration de l'armistice de 1918 du 13 Novembre
- Téléthon 2010 le 21 novembre –Randonnée pédestre.
- Journée citoyenne éclairage de Noël, le 18 décembre

Les fonctions de vos élus

Liste du Conseil Municipal de SAINT AVIT

- M. COUZIGOU Michel	Maire
- Mme COUZIGOU Marie-Claude	1 °Adjoint
- M. PICARD Christophe	2° Adjoint
- M. PRUVOST Laurent	3° Adjoint
- M. LEBEDINSKY Paul	Conseiller
- M. COUZIGOU Jean Pierre	Conseiller
- M. ALAN Patrick	Conseiller
- Mme TOUPET Catherine	Conseillère
- Melle FARRÉ Sandrine	Conseillère
- M. MORVAN Daniel	Conseiller
- M. BOLZONELLO Francis	Conseiller

Commissions Communales : Président : - COUZIGOU Michel

Agriculture et calamités agricoles :

COUZIGOU Jean Pierre – BOLZONELLO Francis – ALAN Patrick - MORVAN Daniel

Bâtiments Communaux :

TOUPET Catherine – LEBEDINSKY Paul – MORVAN Daniel

Voirie et Chemins ruraux :

PICARD Christophe – PRUVOST Laurent – FARRÉ Sandrine - BOLZONELLO Francis

Finances:

PRUVOST Laurent - COUZIGOU Marie Claude - COUZIGOU Jean Pierre- ALAN Patrick

Salle des Fêtes et Eglise :

FARRÉ Sandrine – LEBEDINSKY Paul

Appel d'Offres :

Titulaires : PRUVOST Laurent - TOUPET Catherine - FARRÉ Sandrine

Suppléants : LEBEDINSKY Paul – MORVAN Daniel - PICARD Christophe

Communication :

COUZIGOU Marie Claude - COUZIGOU Michel - FARRÉ Sandrine - TOUPET Catherine

Ecole et Enfance :

FARRÉ Sandrine

Culture :

FARRÉ Sandrine

Membres C.C.A.S du Conseil Municipal :

COUZIGOU Michel, Président - BOLZONELLO Francis - FARRÉ Sandrine

TOUPET Catherine - LEBEDINSKY Paul

Membres C.C.A.S hors du Conseil Municipal :

COUZIGOU Mireille - PICARD Claudine

SCHIZZEROTTO Marie Françoise - COUSTET Paul

Correspondant Défense :

COUZIGOU Michel

Commissaires aux Impôts directs:

Titulaires :

PRUVOST Laurent

BOLZONELLO Francis

MORVAN Daniel

ALAN Laurent

PICARD Christian

Titulaire hors commune :

LABEAUVIE Robert - Escassefort

Suppléants

NAY Frédéric

LEBEDINSKY Paul

ALAN Patrick

TOUPET Jean Charles

DAUVOIS Hervé

Suppléants hors commune :

RAMBAUD Renée - La Chapelle

Délégués Communaux auprès de la Communauté des Communes des pays du Trec et de la Gupie :

Titulaires :

COUZIGOU Michel - COUZIGOU Marie Claude - TOUPET Catherine - PRUVOST Laurent.

Suppléants

FARRÉ Sandrine – MORVAN Daniel.

Délégués aux commissions communautaires de la Communauté:

Jeunesse, Culture et Enfance :

COUZIGOU Marie-Claude - FARRÉ Sandrine.

Voirie:

PICARD Christophe - TOUPET Catherine

Environnement :

COUZIGOU Michel - PRUVOST Laurent.

Economie, Agriculture et Tourisme :

COUZIGOU Michel - PRUVOST Laurent

Délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux :

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne:

Titulaires : - LEBEDINSKY Paul - COUZIGOU Jean Pierre

Suppléants : - PICARD Christophe - ALAN Patrick

Syndicat des Eaux de Nord Marmande:

Titulaires : - COUZIGOU Michel - MORVAN Daniel

Suppléants : - FARRÉ Sandrine - PICARD Christophe

S.I.V.OM de SEYCHES :

Titulaires : - PRUVOST Laurent - TOUPET Catherine

SIVU Chenil Fourrière de 47 :

Titulaires : - PICARD Christophe - ALAN Patrick

S.I.A Vallée de la Gupie:

BOLZONELLO Francis – MORVAN Daniel – COUZIGOU Michel - ALAN Patrick

C.L.A.E d'Escassefort et Saint-Avit :

Mme COUZIGOU Marie Claude

ÉTAT-CIVIL 2010



Naissances: **PREVOT Guyliann** **le 08 avril**
 LALUBIN Lison Marie **le 24 avril**

Baptême Civil : **FEDOU Clément** **le 10 juillet**
 PICARD Mahalia Thérèse **le 04 septembre**



Mariages: **MARTINEZ Cédric Didier**
 Et MARTINEZ Marjorie **le 17 juillet**

LEBEDINSKY Nicolas **le 02 octobre**
 Et GUEGNON Joanna Michèle Yannick



Décès: **Néant**

Nouveaux habitants :- **M. VINCENZI Olivier** et **Melle SAINT-MARC Laure**. « Faure »
 - **Famille BOLZAN Laurent - Christelle et Angéline** « Moulin de St Avit »

Recensement de la population : Au 1° janvier 2011 notre commune compte 170 habitants



INFOS MAIRIE

MAIRIE de SAINT AVIT : Tél et Fax **05.53.94.20.32**

Heures d'ouvertures du secrétariat,

MARDI : 9 H à 12 H et VENDREDI : 9 H à 12 H

FICHE D'ETAT CIVIL

Les Fiches individuelles et familiales d'Etat civil ne sont plus délivrées depuis le 01 /01/2001 selon le **Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000** portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'Etat-civil. Pour prouver votre état civil ou votre situation de famille, il convient de produire une photocopie du livret de famille.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La délivrance de la carte d'identité est gratuite. Il faut 2 semaines environ pour l'obtenir. Pensez à vérifier la validité de votre carte pour ne pas être pris au dépourvu. Pour l'établissement ou le renouvellement se présenter à la mairie avec :

- copie acte de naissance ou livret de famille
- justificatif de domicile (Facture EDF, eau ou téléphone ...)
- 2 photos d'identité selon norme en vigueur (à faire chez un professionnel).
- ancienne carte

Toutefois la loi de finances de 2009 impose que le renouvellement de la carte d'identité, quel qu'en soit le motif, soit soumis à un droit de timbre fiscal de 25 € lorsque la carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie.

PASSEPORT (Application 12 mai 2009)

Mise en œuvre du passeport biométrique :

Désormais la demande de passeport doit s'effectuer obligatoirement sur rendez vous à la police municipale de Marmande, 75 chemin de ronde de Puygueraud à Marmande. Tel : 05 83 20 89 81.

Pièces justificatives à fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile ;
- 1 timbre fiscal de :

Pour les personnes majeures :

- 86 € avec les photographies fournies par le demandeur
- 89 € photographies réalisées sur place par la police

Pour les mineurs de 15 ans et plus

- 42 € avec les photographies fournies par le demandeur
- 45 € photographies réalisées sur place par la police

Pour les mineurs de moins de 15 ans

- 17 € avec les photographies fournies par le demandeur
- 19 € photographies réalisées sur place par la police

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE :

Cette autorisation est obligatoire pour tous les mineurs qui doivent quitter le territoire français sans leur père ou mère. Pour sa délivrance le mineur accompagné des deux parents doit se présenter en mairie avec la carte d'identité, et le livret de famille.

CARTE GRISE

Une nouvelle immatriculation des véhicules à partir de mai 2009, un numéro sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction.

- Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre véhicule, vous ne serez pas obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation.

- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conservez le même numéro quel que soit le lieu de provenance de votre véhicule.

Vous pouvez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc.), d'une préfecture et d'une sous-préfecture. (Sous-préfecture de MARMANDE : accueil de 9 h à 12h et de 13h30 à 16h)

RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les enfants (garçons et filles) doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie pour la journée d'appel et de préparation à la défense, dans les 3 mois qui suivent la date anniversaire de leurs

16 ans. L'attestation de recensement délivrée par M. le Maire sera demandée pour toute inscription aux examens et pour le permis de conduire.

LOCATION SALLE DES FETES

	<u>Pour les habitants de la commune</u>	<u>Pour les habitants hors commune</u>
Soirée- Journée	60 €	120 €
Week-end	80 €	160 €
Loto	Gratuit	65 €
Vins d'honneur	Gratuit	50

Suite à la délibération du 02 mai 2008 une caution de 150 Euros est désormais demandée lors de l'établissement du contrat.

MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

La Communauté de Commune des Pays du Trec et de la Gupie conventionne la mise à disposition (fourniture) de composteurs au prix de 10 Euros.

Les démarches et prise compte se font en mairie de SAINT AVIT.

DECLARATION DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUIIS OU FORAGES.

Déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestiques de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privées de distribution d'eau potable.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose que tous les ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à des fins domestiques fassent l'objet d'une déclaration.

Sont concernés par cette nouvelle obligation les prélèvements d'eau nécessaires aux besoins usuels d'une famille, soit:

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Les ouvrages existant au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1 janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

La déclaration doit être réalisée en remplissant le formulaire Cerfa 13837-01 disponible en mairie, ou accessible en ligne sur le site de la préfecture ainsi que sur le site «Forages domestiques » que le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a créé à cette fin (www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr).

DEMANDE de RENSEIGNEMENT (DR)

DECLARATION D'INTENTION de COMMENCEMENT de TRAVAUX (DICT)

Pour votre sécurité et afin d'éviter de devoir faire face au remboursement des coûts de réparation que les exploitants des réseaux facturent de plus en plus (nous avons eu de tels cas cette

année), nous vous rappelons qu'avant de commencer des travaux à proximité des lignes électriques, ou proches des réseaux d'eau enfouis, vous devez au préalable passer en mairie pour consulter les plans de ces réseaux et remplir un formulaire DR (Demande de Renseignement). Cela vous permettra d'éviter de mauvaises surprises et d'engager votre responsabilité.

La **déclaration d'intention de commencement de travaux** (DICT) constitue une mesure obligatoire du droit français, à prendre préalablement à l'exécution de tous travaux effectués : travaux à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution d'eau, d'électricité, de gaz, d'ouvrages d'assainissement, d'ouvrages de télécommunications etc. Cela permet de prévenir l'ensemble des exploitants de réseaux de l'imminence de travaux et d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages.

Cette obligation légale est instaurée par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, suivi du décret d'application en 1994.

Les gestionnaires d'ouvrages informent les mairies de la présence d'ouvrages sur leur territoire et de l'adresse à laquelle les DR et DICT doivent être adressées. Chacun peut ainsi obtenir auprès de la mairie du lieu des travaux la liste des personnes auxquelles adresser ses demandes. Les gestionnaires doivent fournir à la mairie et tenir à jour, sous leur responsabilité, le plan général de localisation de leurs zones d'implantation sur le territoire communal.

Avant de commencer le chantier proprement dit, la personne qui réalise les travaux est tenue de prévenir l'ensemble des exploitants d'ouvrages recensés sur ce site, de l'imminence des travaux qu'elle souhaite mener.

De leur côté, les exploitants de réseaux doivent répondre aux DR et DICT qui leur sont envoyées. Leurs récépissés qui comportent les informations relatives à la présence ou non, à la nature des ouvrages et aux consignes et précautions à respecter pour les travaux, permettent de prévenir les auteurs de travaux de la présence d'éventuelles infrastructures.

La DICT s'impose à tout intervenant (entreprise, service de l'État ou des Collectivités Territoriales, particulier même) qui souhaite faire des travaux à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques.

Le principe des DR et des DICT s'applique donc partout en France: pour les travaux sur et sous domaine public comme pour les **travaux sur et sous domaine privé**, en fonction des plans de zonage disponibles en mairie.

SIA : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' AMENAGEMENT de la GUPIE

Technicien rivière

Julien JARLENTON 0675144922

Dans le cadre de la loi sur l'eau, des obligations et responsabilités que les communes partagent avec les riverains concernant le bon entretien et de la qualité de l'eau des ruisseaux qui transitent sur notre territoire, nous avons décidé en 2010 d'adhérer au SIA de la Gupie.

Cette adhésion qui a fait l'objet d'une publication suivie d'une enquête publique engage plus particulièrement les riverains des ruisseaux qui traversent notre territoire.

En effet, selon ses statuts, le SIA prend la compétence sur l'aménagement des berges des ruisseaux (pour nous La Gupie et le Millebordeaux).

Si ce n'est pas encore fait, le technicien « rivière » du SIA prendra contact avec les riverains afin de les informer des travaux qui seront réalisés et selon quelles modalités.

Ainsi, avant d'entamer tout type de travaux sur les berges, vous devez prendre contact avec l'un des délégués de la commune auprès de ce syndicat, ou contacter directement le technicien rivière.

CHIENS DANGEREUX - PERMIS DE DETENTION :

A compter du 31 décembre 2009, tous les propriétaires de chiens de 1re et 2e catégorie doivent posséder un permis de détention, délivré par le maire de leur commune de résidence.

Afin d'obtenir ce permis, le propriétaire du chien doit fournir les pièces justifiant l'identification du chien, la vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, la stérilisation du chien de 1re catégorie et produire l'attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale de l'animal.

Pour rappel, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie. Enfin, en cas de danger grave et immédiat, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et faire procéder à son euthanasie après avoir obtenu l'aval préalable d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires.

RECENSEMENT AGRICOLE 2010

Madame Hervé Maryse est missionnée par DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, pour effectuer le recensement agricole sur le territoire de notre commune. Ce recensement s'effectuera courant du mois de janvier 2011, réservez-lui le meilleur accueil.

ORDURES MENAGERES :

Dans le cadre du contrat de la Communauté des Communes du Trec et de la Gupie avec Eco-emballage, il nous a été permis de réaliser une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers.

Cette étude a été réalisée en collaboration avec la communauté de Lauzun et de Duras, puisqu'elle imposait une population de 20000 habitants pour être financée par Eco-emballage.

En voici ici quelques données : Le ratio habitant/Kilogrammes/annuel de nos ordures collectées

		CC Trec et Gupie	CC Pays de Duras	CC Pays de Lauzun	National Semi- rural
Ordures Ménagères		236,1 kg	251,6 kg	294,9 kg	291 kg
Collecte Sélective	Verres	26,3 kg	43 kg	33,4 kg	39,59 kg
	Emballages	7,2 kg	10,9 kg	10,5 kg	9,87 kg
	Journaux	22,7 kg	25,6 kg	19,4 kg	24,6 kg

TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE

La Région Aquitaine, bientôt « tout numérique »
CHANGEMENT le 29 mars 2011

L'Aquitaine est l'une des prochaines régions de France à passer à la télé tout numérique: plus de chaînes et une meilleure qualité d'image et de son. Encore faut-il s'y préparer!

Le 29 mars 2011 en Région Aquitaine la diffusion analogique des principales chaînes de télévision nationales (TF1, France 2, France 3, Canal-, France 5/Arte et M6) va s'arrêter et être remplacée par une diffusion exclusivement numérique.

Tous les foyers de la région doivent vérifier que leur installation est compatible avec le numérique. Ils risquent de se retrouver devant un écran noir après le 29 mars 2011 !

Antenne râteau : Tous les foyers qui reçoivent aujourd'hui les six chaînes historiques, par une antenne râteau ou intérieure sont directement concernés.

Pour continuer à recevoir la télévision après le 29 mars 2011, ces foyers doivent adapter leur installation à un mode de réception numérique (adaptateur TNT, téléviseur « TNT intégrée », ADSL, satellite, câble ou encore fibre optique).

Des aides financières et techniques

Parallèlement, l'Etat a prévu des aides financières, accessibles sous certaines conditions aux foyers qui reçoivent aujourd'hui uniquement les 6 chaînes historiques et éventuellement une chaîne locale par une antenne râteau ou intérieure.

Sous conditions de ressources, ces foyers peuvent bénéficier d'une aide de 25 € maximum pour s'équiper et une aide à l'antenne de 120 € maximum dans le cas d'une intervention sur leur antenne.

Pour les foyers qui ne seraient pas couverts en TNT, une aide de 250 € maximum est attribuée sans condition de ressources pour l'acquisition d'un mode de réception alternatif comme la parabole. Dans tous les cas, gardez bien vos factures et vos tickets de caisse, ils vous seront demandés pour tout remboursement. Et ne tardez pas trop: les aides financières sont disponibles dans un délai maximum de 3 mois après le passage.

Enfin, une assistance technique pour l'installation est mise à disposition des personnes de 70 ans et plus ou souffrant d'un handicap supérieur ou égal à 80%. Adressez-vous au centre d'appel* pour connaître précisément les conditions d'attribution et bénéficier de ces aides.

Elle permet d'aider ces personnes vulnérables à installer leur adaptateur TNT et à procéder à une nouvelle recherche des canaux après le passage. « Tous au numérique » a mis en place de nombreux outils d'information.

* 0 970 818818: numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h*

OPAH : L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du Pays du Dropt : Rénover : c'est maintenant !

Le Pays du Dropt, en partenariat avec les Communautés de Communes et les communes indépendantes ont engagé depuis 2005, une action volontaire et ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat pour ses habitants. En plus de la participation financière de ces collectivités, s'ajoutent les subventions du Conseil Général de Lot-et-Garonne et du Conseil Régional d'Aquitaine. **L'opération se clôturera en 2012.**

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 22 octobre 2009 pour faire le point sur l'état d'avancement de l'opération au 1^{er} septembre 2009.

	Objectifs sur 5 ans	Réalisation 2007-2009	Montant moyen des travaux	Montant moyen des subventions
Logements locatifs conventionnés	150	49	36 000 €	12 250 €
Logements des propriétaires occupants	225	162	10 100 €	3 925 €

Qui peut bénéficier des aides de l'OPAH ?

- Vous êtes propriétaire d'un logement locatif ou d'un logement vacant
- Vous êtes propriétaire d'un logement que vous occupez
- Vous accédez à la propriété dans le centre bourg, dans un logement vacant
- Vous êtes retraités : votre caisse de retraite peut apporter une subvention complémentaire
- Vous souhaitez adapter votre logement à des difficultés de mobilité
- Vous souhaitez réaliser des travaux pour diminuer vos factures d'énergie
- Vous souhaitez réaliser une mise aux normes de votre système d'assainissement
- A qui s'adresser ?

PACT Habitat et Développement de Lot-et-Garonne

3, place Armand Fallières 47000 AGEN Tel : 05 53 77 35 00 www.renover47.com

Des permanences vous accueillent à Villereal, Castillonnes, Seyches, Duras et Miramont de Guyenne. Renseignements : PACT H&D

	Date	Horaire	Lieu
Castillonnes	3 ^{ème} jeudi du mois	11h à 12h	Mairie
Duras	3 ^{ème} mardi du mois	11h à 12h	Maison du Pays
Miramont de Guyenne	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois	13h45 à 15h	Mairie
Seyches	3 ^{ème} mardi du mois	9h45 à 10h45	Mairie
Villereal	3 ^{ème} jeudi du mois	9h45 à 10h45	Communauté de Commune



ALLO SERVICE PUBLIC : appeler le 3939 (0.12€/TTC à partir d'un poste fixe)

La première réponse à vos questions administratives du lundi au vendredi de 08h à 19h et le samedi de 09h à 14h.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE 47

Ce service répondra gratuitement aux questions que vous voudrez bien lui poser en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement en téléphonant **au 05.53.69.42.42**

PERCEPTION DE MIRAMONT DE GUYENNE : 05.53.93.32.11

Heures d'ouverture à Miramont,

Du LUNDI au JEUDI de 08 H 15 à 12 H et de 13H à 16 H 30 et VENDREDI de 08 H 30 à 11 H

PERMANENCES MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Assistante Sociale Agricole, Melle Maddi ETCHECOPAR

- **Mairie de SEYCHES** : 1er et 3ème Mardi de 10 h à 12 h , téléphone: 05.53.83.60.23

- **Centre Social de Lévigac** : 2ème et 4ème Mardi de 10 h à 12 h, téléphone : 05.53.83.81.76

REGIME GENERAL SECURITE SOCIALE :

ASSISTANTE SOCIALE - D.D.V.S: Madame DENOIS Centre Médico-Social 05.53 64.65.45

Renseignements Allocation Personnalisée d'Autonomie : Mme SINAIS : 05.53.64.78.43

ASSOCIATION de SERVICES et de SOINS A DOMICILE à LEVIGNAC Tél: 05.53.83.72.85

PRESENCE VERTE : Pour toute information contacter le 0810 47 1047

Equipement d'une téléassistance qui permet aux personnes âgées seules et fragilisées de pouvoir avvertir les secours ou un proche lorsqu'elles se trouvent en difficulté.

CAISSE PRIMAIRE MALADIE

MARMANDE: - 36, Avenue du Général de Gaulle

Du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 16h30

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE 47 Tél: AGEN : 05.53.77.17.17

Permanences: MAIRIE DE MARMANDE 05.53.64.19.32

Permanence sociale accès aux droits, sans RDV

Mardi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Permanence logement, 1 fois par mois, sur RDV,

Mercredi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Médiation conjugale et familiale sur RDV le Jeudi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h.

CRAMA (Retraite) devient CARSAT Aquitaine (01/07/2010)

Permanences **MARMANDE** : 25, rue du stade - **tél: 05.53.76.01.20**

MSA Dordogne –Lot-et-Garonne :

Permanences **MARMANDE** : 124, avenue Jean Jaurès: du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 et de 13 h 15 à 16 h30 **Tél: 0 811 65 47 00**

CONCILIATEUR DE JUSTICE

SEYCHES : Mairie le 1^o lundi du mois de 09h à 12h

Tribunal de Grande Instance de Marmande : le 1^o vendredi du mois de 09h à 12h.

TECHNICIEN RIVIERE

Julien JARLENTON 06.75.14.49.22 tech.ies@gmx.fr

DECHETTERIE DE SEYCHES

La déchetterie est située au lieu dit « Piniè » sur la route de Peyrières

HORAIRES D'ETE (de mai à septembre) :

Mercredi : 09 H – 12 H et 14 H – 19 H
Vendredi : 14 H – 19 H
Samedi : 09 H – 12 H et 14 H – 19 H

HORAIRES D'HIVER (d'octobre à avril) :

Mercredi : 09 H -12 H et 13 H 30 – 17 H 30
Vendredi : 13 H 30 – 17 H 30
Samedi : 09 H – 12 H et 13 H 30 – 18 H

NE PAS DEPOSER DE DECHET EN DEHORS DES CONTAINERS DESTINES AUX DECHETS MENAGERS.

LE DEPOT SAUVAGE EST STRICTEMENT INTERDIT.

TOUS DECHETS DE VEGETAUX ET ENCOMBRANTS SONT A PORTER A LA DECHETTERIE DE SEYCHES.

NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.



SOCIETE DE CHASSE DE SAINT AVIT

Le président de la société de chasse nous informe que la saison 2010 s'est bien déroulée, une fois de plus.

La société de chasse tient à remercier tous les propriétaires qui ont signé pour donner leur droit de chasse, afin de nous permettre d'instaurer un guide.

En exerçant ses pouvoirs, il contrôlera les chasseurs qui parmi certains pourraient chasser sans carte et d'autres qui s'égèreraient du règlement intérieur.

Il y a toujours 12 chevreuils à tuer, 7 renards ont été éliminés pendant les battues.

Le repas aura lieu le 19 février à la salle des fêtes de Saint Avit où exceptionnellement de la biche grillée sera servie, venez nombreux

Le bureau vous souhaite ses meilleurs vœux pour 2011.

Campagne de piégeage 2010

Nous comptons un piégeur agréé: PICARD Christophe

Le bilan de la campagne 2010 est éloquent et mérite des félicitations :

64 Ragondins
1 Fouine
6 Pies bavardes
3 Corbeaux
1 Rat musqué

COMITÉ DES FÊTES

Les membres du comité des fêtes de Saint-Avit vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2011. Leur souhait le plus cher étant de vous compter toujours aussi nombreux lors de nos manifestations.



La fête, elle, s'est déroulée par un très beau temps. Les convives apprécient tout particulièrement ce rendez-vous annuel de retrouvailles qui permet de passer une joyeuse soirée de rassembler les habitants anciens et nouveaux de notre commune.



Ce rendez-vous qui perpétue toute la qualité de l'accueil et du bien vivre de notre Sud Ouest est attendu de tous.

En 2011, la fête, fidèle à sa tradition, aura lieu le deuxième week-end de juin :
(vendredi 10, samedi 11, et dimanche 12).

Bonne et heureuse année 2011. We wish you an happy new year 2011.

Pour le Comité des fêtes de St Avit, la Présidente
RIVIERE Maryse
